Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Unité Territoriale de la Loire
13 AOUT 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service environnement et prévention des risques
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

ARRETE N° 230 -DDPP-14
portant consultation du public

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
VU les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du Code de l'environnement ;
VU la demande d'enregistrement formulée par la société Firminy Distribution en vue d'exploiter une station-service sur le territoire de la commune du CHAMBON-FEUGEROLLES – Les Crozes ;
VU les plans et les pièces annexés à la demande ;
VU le rapport en date du 31 juillet 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection de l'environnement ;
Considérant que cette installation est soumise à enregistrement ;
Considerant qu'en application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er – La demande susvisée, les plans et les pièces annexés seront soumis à une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, à compter du 1er septembre 2014 et jusqu'au 1er octobre 2014. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie du CHAMBON-FEUGEROLLES, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public, et y faire valoir par écrit ou oralement ses observations ainsi que par correspondance. Un registre y sera ouvert à cet effet.

Article 2 – Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées avant le lundi 18 août 2014 en mairie, dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre, dans lequel il sera procédé à cet affichage, correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.
Il concerne la commune de FIRMINY.
Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires des communes concernées et sera adressé à la Direction départementale de la protection des populations.

Un avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, et fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux.

Article 3 – La demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-18 du Code de l'environnement, d'une décision préfectorale d'enregistrement ou de refus.

Article 4 – Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des installations classées, Monsieur le Maire du CHAMBON-FEUGEROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le - 4 AOUT 2014

La Directrice Départementale de la Protection des Populations

Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

Société FIRMINY DISTRIBUTION
Impasse des Artisans
42700 FIRMINY

M. le Maire du CHAMBON-FEUGEROLLES

L'Inspection de l'environnement, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Archives

Chrono